

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1446

Artikel: Colloque

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281949>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COLLOQUE

**Violences à l'égard des femmes:
le rôle des professionnel-le-s de
la santé**

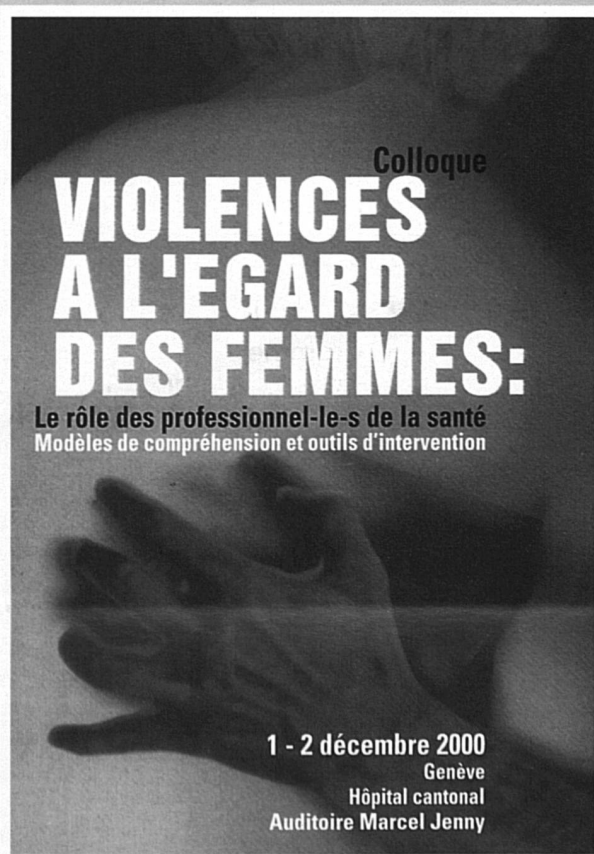
**Modèles de compréhension et
outils d'intervention**
1-2 décembre 2000

Le colloque destiné aux professionnel-le-s de la santé qui aura lieu début décembre à Genève constitue à plusieurs égards une première. Tout d'abord par le thème puisque le personnel du secteur de la santé aura pour la première fois l'occasion de suivre une formation continue sur les violences faites aux femmes qui leur donnera des modèles de compréhension du phénomène et des outils d'intervention leur permettant de réagir adéquatement au problème lorsqu'ils ou elles s'y trouvent concrètement confrontés. Le colloque est aussi l'occasion d'un partenariat prometteur. Si c'est le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme de Genève (SPPE) qui est à l'origine de l'idée et qui assure également l'ensemble de la logistique, le SPPE s'est adjoint la collaboration de toute une série d'institutions publiques et privées actives dans différents secteurs de l'aide aux victimes. Outre, bien sûr, les associations féminines qui apportent une aide directe aux femmes, citons: OMS-Euro, la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention contre la violence (CIMPV) rattachée aux Hôpitaux universitaires de Genève, Actions en santé publique ou encore le Centre LAVI. Le colloque est aussi soutenu par le Département de l'action sociale et de la santé de Genève, l'Office fédéral de la justice et le Programme national de recherche 40 «Violence au quotidien et crime organisé». C'est dire la richesse d'un partenariat diver-

sifié dont l'un des mérites sera sans doute d'avoir facilité la venue de scientifiques de réputation internationale grâce à leurs travaux dans ce domaine.

Le programme complet peut être demandé au Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, rue de la Tannerie 2, 1227 Carouge.

mc



JURA LUTTER CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE: UNE TÂCHE DE L'ÉTAT

Suite à la Campagne nationale de 1997 «Halte à la violence conjugale», un député a déposé une intervention demandant la modification de la loi visant à protéger et à soutenir la famille. Sa demande indiquait la volonté d'inscrire en termes de base légale la reconnaissance des phénomènes de violence dans la famille afin qu'ils s'intègrent dans la politique familiale du canton. Le Bureau de l'égalité a dirigé le groupe de travail instauré pour répondre à la motion parlementaire. Après avoir été approuvé

par le gouvernement, la rapport a été présenté au Parlement jurassien. Ce dernier vient d'adopter la modification législative.

Désormais la Loi sur la famille indique à son article 11 que:

- L'Etat lutte contre la violence conjugale et familiale sous toutes ses formes, notamment la violence physique, sexuelle et psychologique.

- L'Etat veille à ce que les personnes victimes de violences conjugales et familiales puissent obtenir accueil, information et soutien de la part des différents organismes compétents.

En parallèle, les autorités ont accepté la création d'un groupe de travail réunissant les différents intervenants en matière de violence. Ce groupe sera nommé pour l'année 2001 et s'attachera à améliorer l'accueil, l'écoute et la prise en charge des victimes. Il s'intéressera également à activer la création d'un centre LAVI jurassien autonome. Actuellement, le mandat LAVI est confié aux services sociaux des districts. Enfin, le Bureau jurassien est très actif dans la diffusion de la brochure «Violence conjugale, que faire?»

qu'il a réalisée en s'inspirant largement de la brochure genevoise publiée cette année au mois d'avril.

mc



Le risque d'être victime de violences varie selon le sexe des personnes: les femmes subissent généralement des actes de violence dans leur milieu privé ou familial tandis que les hommes les subissent plutôt dans la vie publique.